



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

| | |
|--|--|
| <p>FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000</p> <p>à l'attention des porteurs de projets</p> <p>(Art R414-23 – I à II du code de l'environnement)</p> | |
|--|--|

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- *en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.*

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nom (personne morale ou physique) | Mairie de Paris |
| Commune et département | Paris (75014) |
| Adresse | 27 rue du Commandeur |
| Téléphone/ Fax | 01.53.68.76.55 |
| E-Mail | jean-francois.ferrandez@paris.fr |
| Nom du projet | Création d'un bassin de stockage restitution |

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation. Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée

Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :

Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement /décret du 09/04/10) :
item n° ...4.....

Liste locale 1 (décret du 9/04/10) -Arrêté Préfectoral (AP) du..... item n°
.....

Liste locale 2 (décret du 16/08/11) - AP duitem n°
.....

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

-a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ..., etc...).

La Mairie de Paris projette la réalisation d'un ouvrage de stockage-restitution des eaux pluviales à proximité de la gare d'Austerlitz à Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissement). Le bassin de stockage et de restitution (BSR) aura un diamètre de 50 m et fera 33 m de profondeur jusqu'à une cote de 3 m NVP pour un volume utile de l'ordre de 46 000 m³. Il sera situé au droit du square Marie Curie, en rive gauche, et sera alimenté depuis un réseau unitaire de rive droite par un puits situé au niveau de la voie Mazas, en contrebas du square Albert Tournaire, via une canalisation en passage sous la Seine qui reprendra en rive gauche les effluents du déversoir d'orage Buffon au niveau de la place Valhubert, puis rejoindra le bassin en passant sous le boulevard de l'Hôpital. Le tunnel d'alimentation du bassin de stockage interceptant les deux puits, en passant sous la Seine, et rejoignant le bassin de stockage fera environ 600 m de long sera réalisé au tunnelier et équipé d'un collecteur en DN 2500 mm.

Ce bassin devra être opérationnel en 2024 et permettra d'améliorer la gestion des eaux usées de la ville de Paris en limitant les rejets au milieu naturel.

Le bassin et ses fondations recouperont toutes les formations aquifères jusqu'à la craie. Les puits situés en rive gauche et en rive droite seront ancrés dans la formation les argiles plastiques et recouperont la nappe alluviale en connexion hydraulique avec la nappe des calcaires du Lutétien et la nappe de l'Yprésien. Le projet prévoit également la réalisation d'une galerie d'accès contiguë au bassin de stockage qui atteindra environ la cote 28 m NVP dans les alluvions. Cette galerie sera réalisée par injection de *Jet Grouting* afin de limiter les arrivées d'eau. Enfin, le bassin comprendra un puits d'attaque du microtunnelier descendu à 6,8 m NVP et ancré dans la craie.

Chacun des puits, place Valhubert et voie Mazas, sera équipé d'un connecteur au réseau unitaire et d'une galerie d'accès.

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction ¹

Le projet est situé :

- Un ouvrage situé en rive droite de la Seine au niveau de la voie Mazas, en contrebas du square Albert Tournaire (parcelles cadastrales EK01) ;
- Un ouvrage en rive gauche de la Seine sur la place Valhubert (parcelles cadastrales AA01) ;
- un bassin de stockage-restitution, une galerie d'accès technique et le puits d'attaque du tunnelier situés au niveau du square Marie Curie (parcelles cadastrales AB01)

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

Nom de la (des) commune(s) : Paris

N° Département : 75

Lieu-dit : -

Référence cadastrale : Section : EK01, AA01 et AB 01 Numéro :

En site(s) Natura 2000 ?

A chaque DDT (et UTEA 93) de rajouter la liste des sites Natura 2000 selon le département considéré

Site Natura 2000 « FR

Site Natura 2000 (autre département,...) :

-Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?

A 4,96 km du site n° FR1112013– Sites de Seine-Saint-Denis

-c. Étendue / emprise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 15 000 (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

temporaire (ex : phase chantier)

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

- de 100 à <1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Permanente :

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

- de 100 à <1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface totale :

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

- de 100 à <1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

2- Longueur (si linéaire impacté) :

3- Emprises en phase chantier : *négligeable*

4- Nombre de participants (le cas échéant) :.....Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

5- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Le projet prévoit la mise en place de puits de pompages au droit du square Marie Curie, place Valhubert et voie Mazas

-d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, ou de l'installation de l'aménagement, ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :

1- Projet, aménagement, manifestation :

- diurne
- nocturne

2- Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois
- de 1 an à < 5 ans
- 1 mois à < 1 an
- permanent (> 5 ans)

3- Période ou date précise si connue :

(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps
- Automne
- Été
- Hiver

4- Fréquence :

- unique
- chaque mois
- chaque année
- autre (préciser) : *travaux ponctuels*

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Pour le bassin de stockage restitution, un rabattement de la nappe de la craie sera réalisé à l'aide de six puits de pompage répartis de manière homogène sur l'ensemble de la fouille. Un puits supplémentaire sera mis en place dans l'enceinte du puits d'attaque du tunnelier. Chaque puits devra permettre la production d'un débit d'au moins 15 m³/h.

En complément, la mise en place de quatre ouvrages complémentaires destinés à pomper les eaux de ressuyages des alluvions, des calcaires du Lutétien et des sables de l'Yprésien à l'intérieur de l'enceinte du bassin et du puits d'attaque du tunnelier seront mis en place.

Enfin, pour assurer la vidange des puits de chute et la décompression de la formation des sables d'Auteuil, deux puits de pompage seront réalisés.

A l'exception des eaux d'exhaure du puits en rive gauche qui seront rejetées au réseau unitaire, les eaux d'exhaure de ces ouvrages, issues essentiellement de la nappe d'accompagnement de la Seine seront rejetées dans le fleuve par le biais des déversoirs d'orage existants, restituant ainsi les volumes prélevés au milieu naturel.

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :(en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 €
- de 5 000 à < 20 000€
- de 20 000 à < 100 000 €
- > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La réalisation du dispositif de pointes filtrantes engendrera vibrations, bruit et poussière dans un rayon de 200 m tout au plus.

Les pompages dans la craie n'auront plus d'influence au-delà de 3 500 m à l'ouest du projet. Les pompages dans le Lutétien n'auront d'influence qu'autour du projet.

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions »
- Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

2-1-1- Usages / occupation du sol :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et

historiques de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) :
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Sylviculture
- Construite (ex : parking, constructions diverses) :
- Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) :
- Autre (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaires :

.....

.....

.....

2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).

| <p>► TYPE D'HABITAT NATUREL</p> | | <p>Cocher si existant</p> | <p>En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires</p> | <p>Enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000</p> |
|--|--|---------------------------|--|--|
| <p>Milieux ouverts ou semi-ouverts</p> | <p>Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i></p> | | | |
| | <p>Pelouse semi-boisée</p> | | | |
| | <p>Lande</p> | | | |
| | <p>Lisière</p> | | | |
| | <p>Autre :..... ..</p> | | | |
| <p>Milieux forestiers</p> | <p>Forêt de résineux</p> | | | |
| | <p>Forêt de feuillus</p> | | | |
| | <p>Forêt mixte</p> | | | |
| | <p>Plantation</p> | | | |
| | <p>Autre :..... ..</p> | | | |
| <p>Milieux rocheux</p> | <p>Falaise</p> | | | |
| | <p>Affleurement rocheux</p> | | | |
| | <p>Grotte</p> | | | |
| | <p>Éboulis</p> | | | |
| | <p>Bloc</p> | | | |
| | <p>Autre :..... ..</p> | | | |

| | | | | |
|----------------------|-----------------------|--|--|--|
| Zones humides | Fossé | | | |
| | Cours d'eau | | | |
| | Étang | | | |
| | Mare | | | |
| | Tourbière | | | |
| | Gravière | | | |
| | Prairie humide | | | |
| | Autre :..... .. | | | |
| Autre type de milieu | Tunnel | | | |
| | Lisière | | | |
| | Autre :..... .. | | | |

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

| GROUPES D'ESPÈCES | Nom de l'espèce d'intérêt communautaire | 1.1.1.1..1.1 <i>ocher</i> si présente ou potentielle | Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...) |
|----------------------|---|--|--|
| Plantes | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Amphibiens, reptiles | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Crustacés | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Poissons | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Insectes | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Oiseaux | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | | | |
|--------------------------|--|--|--|
| Mammifères terrestres | | | |
| | | | |
| | | | |

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

- Photo 1 :
-
- Photo 2 :
-
- Photo 3 :
-
- Photo 4 :
-
- Photo 5 :
-
- Photo 6 :
-

2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple : cas d'une manifestation sportive

| Type d'Habitat (Habitat naturel ou Habitat d'Espèces) | Superficie et/ou *% d'habitat impacté | Usage | incidences potentielles | Remarques |
|--|---------------------------------------|---|-------------------------|-----------|
| <i>Exemple : pelouse calcaire</i> | <i>100m2</i> | <i>Passage de participants (itinéraire)</i> | <i>Piétinement</i> | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.

2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

| Espèce ou Groupe d'espèce | Usage | Incidences potentielles | Période concernée | Remarques |
|--------------------------------------|---|-------------------------|---|-----------|
| <i>Exemple : Bondrée apivore</i> | <i>Course pédestre, passage de participants</i> | <i>Dérangement</i> | <i>Hors période de nidification</i> | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible
- Irréversible

.....
.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

- Réversible
- Irréversible

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

- Réversible
- Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

- Non
- Oui

A préciser :

| |
|--|
| <p>Conclusions</p> <p>Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.</p> <p>A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000 |
|--|

- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Elancourt

Signature :



La (date) : 25/02/2019

Cachet :



Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.

ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

Selon le département considéré, il serait intéressant de rajouter les sites internet de la DDT (ou UT EA), et autres structures (ex : PNR,...), et si nécessaire les coordonnées d'une personne référente Natura 2000 au sein de la DDT, ainsi qu'au sein de la structure animatrice ou gestionnaire d'espaces, personne qui a la meilleure connaissance du site et qui peut aider le plus en amont le porteur de projet

- Information cartographique CARMEN

Sur le site internet de la DRIEE :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

- DOCOB (document d'objectifs)

Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>

- Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

Sur le site internet de la DRIEE

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html>

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article67>

- Les guides méthodologiques nationaux

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

<http://www.natura2000.fr/>

- Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (2011)

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article228>

- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007

- Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)

- Les guides de la commission européenne

- « Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE » :

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

- « Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leur incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

– liste nationale, 29 items soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 en application du 1° du III de l'article L.414-4 du CE)

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime , dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

– liste locale 1, items soumis à évaluation des incidences :

Mettre les items de la liste locale 1 arrêtée dans chacun des départements (Cf. arrêté préfectoral fixant chacune des listes prévues au 2° du III de l'article L.414-4 du CE des projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000) selon le département considéré

– liste locale 2, items soumis à évaluation des incidences :

Idem ci-dessus (Cf. arrêté préfectoral fixant chacune des listes 2 selon les départements.

ANNEXE 3 : Quelques définitions

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

Habitat naturel : Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

*Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. l'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).*

Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat:

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.